

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

A 16 h 00 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, BERENGUEL Víctor (arrivé à 16h21), METTAVANT Colette.

Absents excusés : ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina
 GANDOIS Jean Pierre donne pouvoir à TETENOIRE Michèle
 PARPILLON Christian donne pouvoir à Wiebke SILVE
 DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à AUDIER Marc
 DIDIER Alexandre donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck
 VOLLAIRE Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal
 GAMBAUDO Georges donne pouvoir à BOSQ Gustave
 RAIZER Bernard donne pouvoir à ROUX Chantal

Absents : PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, COULOUMY Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert,



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 16h05 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2023/145	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2023
2023/146	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Avancement de grade et promotion interne : création et suppression des postes
2023/147	Victor BERENGUEL	Développement économique et touristique	Taxe de séjour modification tarifs 2024
2023/148	Jean-Pierre GANDOIS	Administration générale	Désignation des membres représentants de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au comité de pilotage des Terres Monviso.
2023/149	Christian DURAND	Finances	Ouverture de crédit Budget annexe mobilité
2023/150	Christian DURAND	Finances	Avance de trésorerie au budget annexe mobilité transport
2023/151	Christian DURAND	Finances	Décision modificative 1 du budget principal

2023/152	Chantal EYMEOUD	Mobilité/Transport	Mobilité transport - Accord-cadre de fournitures courantes et de services pour le transport de personnes Lot 3 : Navettes urbaines Embrun - Avenant n°03
2023/	Pierre VOLLAIRE	Développement économique et touristique	Délibération attribution marché Schéma directeur des énergies : RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
2023/153	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	SCOT Prescription de l'élaboration, définition des objectifs et modalités de concertation
2023/154	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	SCOT attribution du marché évaluation environnementale

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/154	Marc AUDIER	Prêt travaux 3ème tranche Savines le Lac Rive Droite

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/156	Pierre VOLLAIRE	SMICTOM RH : Mise à jour du tableau des emplois et suppression de postes
2023/157	Pierre VOLLAIRE	Acquisition d'un chariot élévateur : lancement d'une consultation
2023/158	Pierre VOLLAIRE	Demande de subvention Région pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
2023/159	Pierre VOLLAIRE	Demande de subvention Fonds Vert pour le compostage des biodéchets alimentaires
2023/160	Pierre VOLLAIRE	Dépôt d'une candidature auprès de Citeo / Adelphe pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et papiers graphiques
2023/161	Pierre VOLLAIRE	Dépôt d'une candidature auprès de Citeo / Adelphe pour la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/162	Franck BERNARD BRUNEL	Centre Aquatique RH : Mise à jour du tableau des emplois et suppression de postes
2023/163	Franck BERNARD BRUNEL	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Annexe Centre Aquatique 2023 - Annule et remplace délibération du 28 03 2023
2023/164	Franck BERNARD BRUNEL	Modification grille tarifaire Centre Aquatique Intercommunal

AFFAIRES GENERALES :

➤ DELIBERATION N° 2023/145 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2023

Chantal EYMEOUD présente le rapport

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2023 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Ajustement lié à l'adoption du budget annexe Mobilité Transport et à l'avance de trésorerie remboursable qui lui a été accordée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6064	Fournitures administratives	- 400	73156	Versement Mobilité	- 187 500
6262	Frais de téléphonie	- 100	73111	Reversement sur attribution de compensation	- 8 555.88
6251	Frais de déplacement et de mission	- 500	7331	Subvention ADEME aide à l'animation	- 38 000
6281	Adhésion organisme	- 2 500			
611	Prestations de services	- 20 200			
6247	Prestations de transport	- 165 450.88			
6231	Annonce et insertion	- 7 630			
6236	Frais de communication	- 1 200			
6215	Charges de personnel	- 28 125			
023	Virement à l'investissement	- 7 950			
TOTAL		-234 055.88	TOTAL		- 234 055.88

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
168748	Avance de trésorerie remboursable	+ 250 000	168748	Avance de trésorerie remboursable	+ 250 000
2158	Immobilisations corporelles	- 26 250	1312	Subvention Espace Valléen garage à vélo	- 18 300
		-	021	Virement de l'investissement	- 7 950
TOTAL		+ 223 750	TOTAL		+ 223 750

➤ DELIBERATION N° 2023/146 : Avancement de grade et promotion interne : création et suppression des postes

Chantal EYMEOUD présente le rapport

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et de la promotion interne, établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la liste d'aptitude établie le 03 avril 2023 par le Centre des Gestion des Hautes-Alpes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023 sur la suppression des anciens grades,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Ancien grade à supprimer	Nouveau grade à créer	TC/T NC	Pôle	Motif	Date de création
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	TC	SMICTOM	Promotion Interne	1 ^{er} juillet 2023
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	ENVIRONNEMENT	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1 ^{er} juillet 2023
Ingénieur	Ingénieur principal	TC	ENVIRONNEMENT	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1 ^{er} juillet 2023

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **DELIBERATION N° 2023/147 : Taxe de séjour modification tarifs 2024**

Chantal EYMEOUD présente le rapport

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes de Haute Provence du 21 juin 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la commission tourisme du 07 septembre 2020 ;

Vu la commission tourisme du 28 février 2023 ;

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INSTITUER** la taxe de séjour est au réel pour toutes les catégories d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces
- Hôtels de tourisme

- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Hébergements insolites
- Habitations légères de loisirs
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **DE FIXER** la période de perception du 1er janvier au 31 décembre.
- **DE PRECISER** que le conseil départemental des Alpes de Haute Provence, par délibération en date du 21 juin 2019, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sur le territoire de la Commune de Pontis pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **DE FIXER**, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est

fixé à : 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale des Alpes de Haute Provence s'ajoute à ces tarifs.

- **DE PRECISER** que les tarifs de la taxe de séjour pour les **hébergements touristiques insolites et les habitations légères de loisirs**, dépend de leur lieu d'implantation :

- Si l'hébergement est **implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme** : c'est le tarif applicable à cet établissement qui s'applique à l'hébergement insolite quelle que soit le type de prestation proposée
- Pour les autres établissements, notamment lorsque l'hébergement touristique est **implanté chez un particulier** : c'est le tarif de la taxe de séjour pour les **hébergements en attente de classement ou sans classement** qui s'applique.

- **D'EXEMPTER**, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT de taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10€ par nuit et par personne.

- **D'ORGANISER** le reversement de la taxe de séjour de la façon suivante :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

- **DE PRECISER** que le produit de cette taxe est utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **DE FIXER** deux périodes de reversement de collecte de la taxe de séjour pour les opérateurs numériques avant le :

- Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin
- Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre

➤ DELIBERATION N° 2023/148 : Désignation des membres représentants de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au comité de pilotage des Terres Monviso.

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Déclaration de Baratier du 29 janvier 2016, acte fondateur de l'entente transfrontalière, signée par les partenaires du programme européen Interreg ALCOTRA PITer Terres Monviso ;

Vu la délibération n°2022/233 du 12 décembre 2022 autorisant la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à signer le Manifeste des terres Monviso ;

Vu le Manifeste des Terres Monviso signé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le 2 février 2023 et prévoyant la création d'un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque souscripteur du Manifeste dont deux représentants de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

L'objet de la présente délibération est de désigner les représentants de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au comité de pilotage des Terres Monviso.

Il est proposé les représentants suivants pour représenter la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au comité de pilotage des Terres Monviso : Christine MAXIMIN et Jean-Pierre GANDOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour siéger au comité de pilotage des Terres Monviso.
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessous, élus membres du comité de pilotage des Terres Monviso :
- Christine MAXIMIN
- Jean-Pierre GANDOIS

➤ DELIBERATION N° 2023/149 : Ouverture de crédit Budget annexe mobilité

Christian DURAND présente le rapport

Vu la délibération n° 2023-57 en date du 23 mars 2023 décidant de la création d'un budget annexe « Mobilité Transports »,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits sur ce budget annexe à compter du 1^{er} juillet 2023, Madame la Présidente propose d'adopter le budget annexe Mobilités Transport 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 234 055.88 euros

Section d'Investissement : 276 250.00 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VOTER** le budget annexe Mobilités Transports au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget annexe Mobilité Transport à compter du 1^{er} juillet 2023.

➤ DELIBERATION N° 2023/150 : Avance de trésorerie au budget annexe mobilité transport

Christian DURAND présente le rapport

Vu la délibération n° 2023-57 du 28 mars 2023 créant le budget annexe Mobilité Transport ;

Considérant qu'il convient d'accorder à ce budget principal une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 250 000 € ;

Considérant qu'il convient de définir un calendrier de remboursement de cette avance au budget principal selon un calendrier prévisionnel en fonction de la trésorerie du budget annexe Mobilité Transport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCORDER** au budget annexe Mobilité Transport une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 250 000 €.
- **D'INDIQUER** que cette avance de trésorerie pourra être remboursée par le budget annexe, en fonction de la trésorerie, en 2023 et en 2024.
- **DE PRECISER** que ce calendrier est susceptible d'évoluer selon la trésorerie disponible sur le budget annexe mobilité transport.

➤ DELIBERATION N° 2023/151 : Décision modificative 1 du budget principal

Christian DURAND présente le rapport

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2023 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Ajustement lié à l'adoption du budget annexe Mobilité Transport et à l'avance de trésorerie remboursable qui lui a été accordée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6064	Fournitures	- 400	73156	Versement Mobilité	- 187 500

	<i>administratives</i>				
6262	Frais de téléphonie	- 100	73111	Reversement sur attribution de compensation	- 8 555.88
6251	Frais de déplacement et de mission	- 500	7331	Subvention ADEME aide à l'animation	- 38 000
6281	Adhésion organisme	- 2 500			
611	Prestations de services	- 20 200			
6247	Prestations de transport	- 165 450.88			
6231	Annonce et insertion	- 7 630			
6236	Frais de communication	- 1 200			
6215	Charges de personnel	- 28 125			
023	Virement à l'investissement	- 7 950			
TOTAL		-234 055.88	TOTAL		- 234 055.88
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
168748	Avance de trésorerie remboursable	+ 250 000	168748	Avance de trésorerie remboursable	+ 250 000
2158	Immobilisations corporelles	- 26 250	1312	Subvention Espace Valléen garage à vélo	- 18 300
		-	021	Virement de l'investissement	- 7 950
TOTAL		+ 223 750	TOTAL		+ 223 750

➤ **DELIBERATION N° 2023/152 : Mobilité transport - Accord-cadre de fournitures courantes et de services pour le transport de personnes Lot 3 : Navettes urbaines Embrun - Avenant n°03**

Christian DURAND présente le rapport

Vu le marché de transport de personnes de la Commune d'Embrun et en particulier le lot n°3 navette urbaine, notifié le 26 novembre 2020 et dont la société Embrun Bus est titulaire

Vu l'avenant n°2 de ce même marché, en date du 13 octobre 2021, faisant de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le nouveau pouvoir adjudicateur du lot n°3

Vu la mise en place du stationnement payant au plan d'eau d'Embrun à l'été 2023 et la volonté de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de développer la mobilité partagée sur son territoire

Vu la commission d'appel d'offres du 12/06/2023

Il est proposé de faire évoluer l'offre estivale de la navette urbaine d'Embrun comme suit, et d'acter ces évolutions par avenant :

- *Simplification de l'offre :*
 - *Sur les deux lignes, départ en bout de ligne et non à la gare (Ligne 1 : Saint-Surnin – Plan d'eau ; ligne 2 : L'oratoire – Plan d'eau)*
 - *Itinéraires identiques à l'aller et au retour sur la ligne 1 et la ligne 2 (hormis boucle du terminus plan d'eau)*
 - *Renfort de l'offre : en complément de la ligne 1, un véhicule supplémentaire entre la gare et le plan d'eau (courses express), du 1^{er} juillet au 31 août et de 13h à 19h environ (fréquence 20 minutes)*
- L'impact financier estimatif est détaillé dans le tableau ci-dessous.*

	<i>Offre initiale euros déc. 2020</i>	<i>Projet d'offre à compter du 01/07/23 euros déc. 2022</i>
<i>Prix HT par jour - septembre à juin</i>	448,00 €	483,31 €

Prix HT par jour - juillet et août	610,00 €	658,08 €
Prix HT par jour - véhicule supplémentaire (juillet et août)		352,00 €
Prix HT - estimatif durée du marché (4 ans)	598 632,00 €	688 758,76 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** les évolutions d'offre de la navette urbaine d'Embrun à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DE VALIDER** les prix unitaires pour 2023 :
 - Prix par jour – septembre à juin : 483,31 €HT (inchangé)
 - Prix par jour - juillet et août : 658,08 €HT (inchangé)
 - Prix par jour - véhicule supplémentaire juillet et août : 352,00 €HT (nouveau)
- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°3 du marché de transport de personnes d'Embrun actant ces évolutions pour le lot n°3 navette urbaine

Arrivée de Victor BERENGUEL à 16h21.

➤ DELIBERATION N° 2023 : Délibération attribution marché Schéma directeur des énergies

Chantal EYMEOD explique que la commission de marché qui s'est réunie avant le conseil, n'a pas proposé d'attribuer le marché et propose de partir en négociation avec 3 candidats.

L'attribution du marché est reportée au prochain conseil Communautaire.

➤ DELIBERATION N° 2023/153 : SCOT Prescription de l'élaboration, définition des objectifs et modalités de concertation

Chantal EYMEOD présente le rapport

Elle rappelle que le travail sur l'élaboration du SCOT est en cours depuis plusieurs semaines avec le recrutement d'une agent Lucile NIVOU.

L'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix travaille avec la CCSP en lien avec Alpicité, une rencontre avec chacune des communes de la CCSP a eu lieu en mai 2023 et le diagnostic est en cours de réalisation.

L'objet premier de la délibération est de prescrire l'élaboration du SCOT.

Lucile NIVOU présente la stratégie et le déroulement des démarches visant à l'approbation du SCOT avant fin 2026, calendrier nécessaire pour s'inscrire à la fois dans le calendrier électoral et le calendrier imposé par la loi Climat et Résilience.

Chantal EYMEOD présente les modalités de la concertation autour de l'élaboration du SCOT proposées dans la délibération.

Christian DURAND s'interroge sur les modalités de déroulement de l'exposition itinérante prévue et qui sera déplacera dans les différentes communes de la CCSP. Il demande notamment qui répondra aux questions des visiteurs. Il lui est indiqué qu'une fiche synthétique sera fournie aux élus afin qu'ils puissent répondre aux premières questions, et le mail dédié au SCOT sera rappelé pour que les communes puissent orienter les visiteurs sur cet outil afin de poser leurs questions.

EXPOSÉ

Préambule

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est composée de 17 communes réparties sur les Hautes-Alpes et les Alpes de Hautes-Provence (Pontis). Ce territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon et du Parc National des Ecrins.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon est un établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement du territoire et est, à ce titre, chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale. (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

La présente délibération vise à :

I. Présenter le contexte de la présente procédure

II. Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT

III. Fixer les modalités de la concertation

IV. Rappeler les étapes de la procédure

I. Éléments contextuels

La communauté de Communes de Serre-Ponçon couvre un territoire de 608.80 km² et comptait 16 499 habitants en 2018. Le territoire s'organise autour de la vallée de La Durance qui constitue la colonne vertébrale sur laquelle s'accrochent les 17 communes.

Une réflexion d'élaboration de SCoT à l'échelle de l'ancien Pays Serre-Ponçon-Ubaye-Durance (SUD) en lien avec la Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avait été conduite.

Néanmoins, après la dissolution du Pays SUD, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a souhaité poursuivre cette démarche d'élaboration d'un SCoT à l'échelle de son territoire

Le SCoT a pour ambition de définir un cadre commun et partagé autour d'un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes autour de grandes thématiques d'équilibre : habitat, économie, tourisme, transition environnementale, autonomie alimentaire...

Ainsi, le 22 janvier 2022, le conseil communautaire a validé le périmètre d'un nouveau SCoT à l'échelle de l'intercommunalité. Ce périmètre a été confirmé par un arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2022.

La Communauté de Communes a ensuite mobilisé les compétences de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance, d'une chargée de mission dédiée au SCoT et d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (bureau d'études Alpicité) pour engager les études nécessaires. Le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en évaluation environnementale est également en cours.

Aussi, à ce stade de l'avancée des études, il apparaît nécessaire de prescrire la procédure d'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon en définissant les objectifs poursuivis par celle-ci et les modalités de la concertation.

II. Sur les objectifs poursuivis

Madame La Présidente précise que dans le cadre de la prescription du SCoT, il est nécessaire de définir les objectifs à poursuivre. Ceux-ci doivent prendre en considération les besoins du territoire, ainsi que le contexte législatif et réglementaire. Ces objectifs s'inscriront en parfaite conformité avec les objectifs listés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Madame La Présidente soumet à un débat du Conseil Communautaire la définition des objectifs poursuivis tel que proposés ci-après :

1/ Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique, énergétique et d'adaptation au changement climatique ;

- ⇒ Accentuer la production d'énergie renouvelable sur le territoire (PV, hydro...) en intégrant les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies en cours de réalisation sur le territoire ;*
- ⇒ Prendre en compte l'environnement dans l'ensemble des démarches d'aménagement ;*
- ⇒ Préserver, voire sanctuariser, les espaces naturels et agricoles identitaires de notre territoire montagnard ;*
- ⇒ Préserver la biodiversité et la ressource en eau autour de la définition d'une trame verte et bleue en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National des Ecrins ;*
- ⇒ Définir une stratégie foncière forestière en cohérence avec la charte forestière du territoire ;*
- ⇒ Engager la transition climatique des stations (Réallon, Les Orres, Crévoux), et plus généralement des sites touristiques (Lac de Serre-Ponçon, sites de montagne...) ;*
- ⇒ Devenir un territoire résilient vis-à-vis des risques : gestion des crues, des glissements de terrain, articulation urbanisation/gestion des risques...*
- ⇒ Poursuivre la démarche engagée en matière de sobriété énergétique autour de la rénovation des bâtiments publics et des logements ;*
- ⇒ Définir les modalités d'articulation entre préservation du patrimoine bâti et sobriété énergétique ;*
- ⇒ Innover et être ambitieux sur la réduction des déchets (déchets du BTP, économie circulaire...) ;*
- ⇒ S'inscrire dans la perspective de la zéro artificialisation nette en travaillant sur la revitalisation des centres anciens et la densification des tissus urbains ;*
- ⇒ Maintenir une production de matériaux locaux en cohérence avec les besoins du territoire et les intercommunalités limitrophes ;*
- ⇒ Sensibiliser le grand public à la transition écologique et à la préservation des ressources en s'appuyant sur la candidature de la collectivité au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;*

2/ Améliorer les conditions de réalisation du parcours résidentiel sur le territoire

- ⇒ Rééquilibrer le parc de logements entre résidences principales et secondaires ;*

- ⇒ Poursuivre le dynamisme démographique du territoire en accueillant de nouvelles populations (jeunes, familles, actifs) en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD et en s'appuyant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours de réalisation ;
- ⇒ Répondre aux besoins en logements des populations permanentes et saisonnières en faisant face à l'inflation du prix de l'immobilier et à la raréfaction de l'offre ;
- ⇒ Mettre en place une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des logements sur le territoire : maîtrise des coûts, développement d'une offre locative, diversification des typologies de logements, accroissement de l'offre en logements sociaux ...
- ⇒ Adapter les logements au vieillissement de la population ;
- ⇒ Lutter contre la précarité énergétique en accélérant la réhabilitation des logements ;
- ⇒ Instaurer une stratégie foncière pour anticiper les mutations et assurer une maîtrise publique des projets ;

3/ Bâtir une stratégie de développement territorial

- ⇒ Travailler sur l'équilibre du territoire communautaire en permettant à chaque commune d'avoir une place privilégiée dans son fonctionnement, en cohérence avec les dispositions des lois littoral et montagne ;
- ⇒ Assurer un équilibre et une solidarité entre vallée, stations touristiques et villages intermédiaires ;
- ⇒ Faire de la ruralité un atout du territoire ;
- ⇒ Soutenir le développement de la ville centre et de ses fonctions supports, rayonnant aux échelles communautaire et départementale ;
- ⇒ Asseoir la dimension stratégique des stations de ski et accompagner leurs projets d'adaptation au changement climatique ;
- ⇒ Affirmer le rôle des bourgs d'équilibre du territoire comme relais du développement sur le périmètre de la Communauté de Communes ;
- ⇒ Consolider les villages comme éléments indispensables de l'identité du territoire ;
- ⇒ Travailler en cohérence avec les territoires voisins, d'une part avec l'aire gapençaise et la vallée de l'Ubaye autour de l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, et d'autre part avec le Guillevin ;
- ⇒ Articuler l'urbanisation avec les capacités en eau et en équipements d'assainissement du territoire ;

4/ Améliorer les modes de déplacements

- ⇒ Organiser une offre de transport à l'année, articulée entre un axe fort le long de la Durance et des services de rabattement plus souples depuis les zones moins denses ;
- ⇒ Maîtriser les flux routiers particulièrement en saison touristique ;
- ⇒ Renforcer l'offre de transport saisonnière en proposant une réelle alternative à la voiture, et l'intégrer à l'offre touristique ;
- ⇒ Exploiter le potentiel de développement du vélo sur le territoire, tant pour les trajets du quotidien que dans une optique touristique en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de la collectivité (voies vertes d'Embrun à Gap, de Savines-le-Lac à Embrun, mise en service de la vélo-route de la Durance à vélo...) ;
- ⇒ Améliorer les connexions avec les territoires voisins en particulier avec le développement de liaisons en train ;
- ⇒ Renforcer la grande accessibilité du territoire ;
- ⇒ Travailler sur une mobilité plus décarbonée ;

5/ Renforcer l'attractivité du territoire ;

- ⇒ Rééquilibrer les activités du territoire vis-à-vis du tourisme, en renforçant les filières existantes ou émergentes ;
- ⇒ Proposer une offre de foncier économique permettant l'installation de nouvelles entreprises ;
- ⇒ Structurer une démarche d'observation du foncier et des activités économiques du territoire ;
- ⇒ Requalifier les zones d'activités existantes en affirmant la vocation des différentes zones et en optimisant le foncier économique ;
- ⇒ Poursuivre un aménagement global et concerté du lac de Serre-Ponçon, en lien avec les collectivités voisines ;
- ⇒ Valoriser la destination grâce à la culture et au patrimoine, en cohérence avec le label Pays d'Arts et d'Histoires (Patrimoine XXème à Savines-Le-Lac et aux Orres, Site Patrimonial d'Embrun...) ;
- ⇒ Engager une montée en gamme des établissements d'hébergement et d'accueil touristique (hôtellerie, restauration, camping...) dans l'objectif de rééquilibrer la clientèle fréquentant le territoire ;

- ⇒ Articuler agriculture, entretien des paysages et activités touristiques ;
- ⇒ Consolider le potentiel agricole du territoire : installation de nouveaux agriculteurs, irrigations, développement de nouvelles formes et pratiques agricoles...
- ⇒ Revitaliser les centres bourgs pour retrouver une vitalité commerciale en soutenant notamment le commerce de proximité ;
- ⇒ Encadrer fortement le développement de nouvelles surfaces commerciales en périphérie ;
- ⇒ Développer l'économie tertiaire ;
- ⇒ Consolider l'offre en équipements publics en particulier structurant (hôpital, gendarmerie, pompiers...) ;
- ⇒ Développer une offre de formation complémentaire autour des spécificités du territoire (filière bois notamment) ;

6/ Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire

- ⇒ Préserver les marqueurs identitaires du paysage communautaire : plaine classée du Roc d'embrun, parc national des Ecrins, abords du lac de Serre-Ponçon...
- ⇒ Améliorer la qualité des espaces publics au regard de la place de la voiture et de la saisonnalité des usages (front de neige, cœur de station, entrées de ville...) ;
- ⇒ Mettre en valeur les spécificités patrimoniales du territoire ;

III. Sur les modalités de la concertation

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer les modalités de la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau projet de SCOT.

Madame la Présidente propose les modalités de concertation suivantes :

- *Un minimum de quatre réunions publiques est prévu sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public sera informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse ;*
- *Organisation de 3 ateliers thématiques ;*
- *Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure. Cette exposition sera présentée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans les lieux suivants :*
 - *Mairie de Baratier : Mairie*
 - *Mairie de Chateauroux-Les-Alpes : Mairie*
 - *Mairie de Chorges : Mairie*
 - *Mairie de Crévoux : Mairie*
 - *Mairie de Crots : Mairie*
 - *Mairie d'Embrun : Manutention*
 - *Mairie des Orres : Mairie*
 - *Mairie de Puy-Saint-Eusèbe : Mairie*
 - *Mairie de Pontis : Salle Polyvalente Francis Roux*
 - *Mairie de Prunières : Mairie*
 - *Mairie de Puy-Sanières : Mairie*
 - *Mairie de Réallon : Mairie*
 - *Mairie de Saint-André d'Embrun : Mairie*
 - *Mairie de Saint Apollinaire : Mairie*
 - *Mairie de Saint Sauveur : Mairie*
 - *Mairie du Sauze du Lac : Mairie*
 - *Mairie de Savines-le-Lac : Mairie*
- *Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.*
- *Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;*

- Le recueil des avis et demandes de la population et des acteurs du territoire par les moyens suivants, mis à disposition dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :
 - Création d'une adresse mail dédiée : scot@ccserreponcon.com
 - Création d'une adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05 200 EMBRUN
 - Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05 200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

IV. Sur les étapes de la procédure

Les principales étapes de la procédure d'élaboration du SCOT « modernisé » sont rappelées, pour information, ci-après :

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Arrêt du projet de SCOT
- Soumission du dossier pour consultation obligatoire ;
- Enquête publique ;
- Ajustement éventuel du contenu du SCOT ;
- Approbation du SCOT

DECISION

VU les lois :

- n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT définis ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation définies ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les personnes publiques listées aux articles L. 132-7, L.132-8 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du SCOT :
 - Les Préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Le Conseil Régional SUD PACA ;
 - Les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Les Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Le Parc National des Ecrins ;
 - Les Chambres de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Les Chambres d'Agriculture des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - La section régionale de la conchyliculture ;
 - Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
 - Les établissements de SCoT limitrophes : Communauté de communes des Ecrins, Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, Communauté de Communes Guillestrois Queyras, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et de Serre-Ponçon ;
 - Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;
- **DE DIRE** que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-12-1 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du SCOT ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE SOLLICITER** l'autorité administrative compétente de l'État pour qu'elle lui transmette la note d'enjeux prévue à l'article L. 132-4-1 du code de l'urbanisme ;
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour solliciter toute dotation permettant de contribuer aux frais d'élaboration du SCOT, y compris une potentielle bonification du fait de sa spécificité « montagne » et « littoral » ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT sont inscrits au budget ;
- **DE DONNER DELEGATION** à la Présidente de la Communauté de Communes pour signer tout contrat ou avenant nécessaire à l'élaboration du SCOT ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/154 : SCOT attribution du marché évaluation environnementale**

Chantal EYMEOUD présente le rapport

Christian DURAND précise que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre du bureau d'études ECOVIA, qui a présenté une offre solide et un peu moins onéreuse que les crédits prévus initialement. Cela permettra dans un premier temps de valoriser les données et études existantes. Si des missions complémentaires apparaissent nécessaires dans un deuxième temps, un avenant pourra être envisagé par la suite.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2022 validant le périmètre du SCOT de Serre-Ponçon ;

Vu l'avis de la commission de marché du 12/06/2023 ;

Pour faire suite au lancement de la consultation en procédure adaptée, et à l'analyse des offres présentée à la commission, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché relatif à la mission d'évaluation environnementale du SCoT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon selon les caractéristiques ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché suivant :

Entreprise **ECOVIA**

Montant : 56 775 € HT soit 68 130 € TTC

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

> DELIBERATION N° 2023/155 : Prêt travaux 3ème tranche Savines le Lac Rive Droite

Marc AUDIER présente le rapport

Le budget du service Assainissement 2023, prévoit pour financer la 3^{ème} tranche des travaux de la rive droite de Savines-le-Lac, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes financiers habituels.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt à Taux Livret A, d'un montant de 441 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : 3^{ème} tranche travaux rives droite Savines-le-Lac

Montant : 441 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 0.30 % l'an

Frais de dossier : 500 euros

Profil d'amortissement : linéaire

Périodicité retenue : annuel

Remboursement anticipé : Indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service de la régie Assainissement, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

SERVICE DECHETS SMICTOM :

> DELIBERATION N° 2023/156 : SMICTOM RH : Mise à jour du tableau des emplois et suppression de postes

Marc AUDIER présente le rapport

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du service déchets smictom,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 24 mai 2023,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes suivants en raison de mouvements de personnels récents et de mise en conformité avec les besoins,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents et non-permanents dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Motif
C	Adjoint Technique	Temps Complet	Agent Polyvalent	Départ à la retraite de l'agent
-	-	Temps complet	Coordinatrice Administrative et insertion – (pilotage de la Ressourcerie)	La délibération ayant créé le poste n'indiquait pas de grade et ne reflétait pas un besoin permanent.
A	Ingénieur territorial	Temps complet	Chargé de mission Biodéchets et économie circulaire	Contrat de projet - Départ de l'agent et évolution du besoin

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

➤ **DELIBERATION N° 2023/157 : Acquisition d'un chariot élévateur : lancement d'une consultation**

Marc AUDIER présente le rapport

Il explique la spécificité de ce chariot élévateur qui permet de retourner les colonnes/fûts des collecte des bio-déchets.

Considérant la nécessité d'acquérir un chariot élévateur avec une pince à fût et un système de rotation dans le cadre du programme de développement de la collecte séparée des biodéchets dès cette 2023 Il est proposé de lancer une consultation de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée et d'attribuer le marché correspondant.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 31 mai 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer la procédure de consultation pour l'acquisition du chariot élévateur dans le cadre d'un marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché correspondant dans la limite de 200 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/158 : Demande de subvention Région pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Marc AUDIER présente le rapport

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes de Serre-Ponçon a délibéré en décembre 2020 en vue de la mise en œuvre d'un PLPDMA.

L'objet de cette délibération concerne un dossier de subvention relatif au PLPDMA. Cette subvention de fonctionnement concernerait le poste de chargé de projet PLPDMA (créé par délibération 2023/96), l'accompagnement par un prestataire assistance technique de communication et la caractérisation de nos OMr ce qui permettrait d'établir et suivre le plan d'action du PLPDMA pour les 6 années à venir. La subvention est plafonnée à 150 000€.

Dépenses en TTC		Recettes	
Chargé de mission PLPDMA (sur 3 ans)	127 989 €	Région (50 %)	92 494,50 €
Assistance technique de communication	15 000 €		
Caractérisation des OMr	42 000 €		

		Autofinancement CCSP (50%)	92 494,50 €
TOTAL	184 989 €	TOTAL	184 989 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 31 mai 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOLLICITER** les financements selon le plan de financement ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet

➤ **DELIBERATION N° 2023/159 : Demande de subvention Fonds Vert pour le compostage des biodéchets alimentaires**

Marc AUDIER présente le rapport

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes de Serre-Ponçon a développé depuis de nombreuses années le compostage des biodéchets alimentaires. Pour aller encore plus loin et répondre aux exigences de la loi, il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Vert pour développer nos actions en faveur du tri à la source et de la collecte séparée des biodéchets des ménagers.

L'objet de cette délibération concerne un dossier de subvention relatif Fonds Vert. Cette subvention concerne pour une part le fonctionnement : le poste d'animateur biodéchet (créé par délibération 2023/95), les actions favorisant le changement de comportement ainsi qu'une partie investissement pour les équipements nécessaires au tri séparé des biodéchets et ses équipements nécessaires à l'exploitation.

Dépenses de fonctionnement en TTC		Recettes	
Animateur biodéchets (sur 3 ans)	110 000 €	Etat (70 %)	112 000 €
Actions favorisant le changement de comportement	50 000 €		
		Autofinancement CCSP (30%)	48 000 €
TOTAL	160 000 €	TOTAL	160 000 €

Dépenses d'investissement en HT		Recettes	
Equipement (matériel, équipements nécessaires à l'exploitation)	630 000 €	Etat (aide plafonnée à 10 €/hab INSEE) (26,18 %)	164 950 €
		Région (53,82 %)	339 050 €
		Autofinancement CCSP (20%)	126 000 €
TOTAL	630 000 €	TOTAL	630 000 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 31 mai 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOLLICITER** les financements selon le plan de financement ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet

➤ **DELIBERATION N° 2023/160 : Dépôt d'une candidature auprès de Citeo / Adelphe pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et papiers graphiques**

Marc AUDIER présente le rapport

Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023. Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers pour la période 2018-2023.

Citeo/Adelphe met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2023 les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projet visant à :

- Accompanyer financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages,
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers d'un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires,
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus),
- Accompanyer l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 mai 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la candidature à l'appel à projet « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet.

➤ DELIBERATION N° 2023/161 : Dépôt d'une candidature auprès de Citeo / Adelphe pour la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer

Marc AUDIER présente le rapport

Christian Durand indique que les entreprises lors des EIT souhaitent avoir des conteneurs de pré-collecte pour ensuite aller jeter dans les points d'apport volontaire.

Marc AUDIER indique que pour les entreprises, des dispositifs et des réunions spécifiques vont être étudiés et mis en place.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023. Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers pour la période 2018-2023.

Citeo/Adelphe met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2023 les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastiques pour boissons issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77 % des bouteilles en plastique pour boisson recyclées en 2025 et 90 % en 2029,
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Citeo / Adelphe souhaitent accompagner les collectivités pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 31 mai 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la candidature à l'appel à projet « pour la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet.

SERVICE CENTRE AQUATIQUE :

➤ DELIBERATION N° 2023/162 : Centre Aquatique RH : Mise à jour du tableau des emplois et suppression de postes

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du Centre Aquatique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 24 mai 2023,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste suivant en raison de mouvements de personnels récents et de mise en conformité avec les besoins,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SUPPRIMER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Motif
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	Agent Technique et Entretien	Départ à la retraite de l'agent

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

➤ DELIBERATION N° 2023/163 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Annexe Centre Aquatique 2023 - Annule et remplace délibération du 28 03 2023

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/136 du 1^{er} juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023/106 du 28 mars 2023,

Considérant qu'il convient de rectifier les montants en raison d'une erreur de calcul,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 70 019.14 € (7.5 % x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 1 045 € (7.5 % x montant des dépenses réelles d'investissement).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

➤ **DELIBERATION N° 2023/164 : Modification grille tarifaire Centre Aquatique Intercommunal**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu les statuts de la régie intercommunale centre aquatique visés le 20.04.2017

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du centre aquatique intercommunal réuni le 24.05.2023

Dans le cadre de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal, le Conseil Communautaire est amené à valider les modifications et/ou nouveaux tarifs suivants :

Nouveaux tarifs

DESIGNATIONS	TARIFS
Entrée enfant 12-17 ans	3.80 €
Pass 5 entrées pour les 12-17 ans	15.20 €
Abonnements	
Année adulte hors CCSP	400.00 €
6 mois adulte hors CCSP	250.00 €
3 mois adulte hors CCSP	175.00 €
Bonnet de natation	3.00 €
Livret de natation hors CCSP	2.50 €

Evolution de la grille tarifaire

PERIODE ESTIVALE (applicable dès le 01/07/2023)			
ENTREE A L'UNITE	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Entrée Adulte (+18 ans)	5.80	6.00	3.33%
Entrée Enfant (12-17 ans)		5.00	
Entrée Enfant (- de 12 ans)	4.20	4.50	6.67%
Entrée Enfant (- de 3 ans)	1.00	1.00	0.00%
Entrée Etudiant et Senior (+70 ans) *	4.60	5.00	8.00%
Entrée Adulte Personne en situation de handicap *	4.10	4.20	2.38%
Entrée Enfant Personne en situation de handicap *	3.10	3.20	3.13%
Tarif Groupe + de 8 personnes (tarif par personne)	3.80	5.00	24.00%
PASS 5 ENTREES HORS CCSP	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Pass 5 Entrées Adulte hors CCSP	23.20	24.00	3.33%
Entrée Enfant (12-17 ans) hors CCSP		20.00	
Pass 5 Entrées Enfant (- de 12 ans) hors CCSP	16.80	18.00	6.67%
Pass 5 Entrées Etudiant et Senior (+70 ans) hors CCSP *	16.60	20.00	17.00%
Pass 5 Entrées Adulte en situation de handicap hors CCSP *	14.60	16.80	13.10%
Pass 5 Entrées Enfant en situation de handicap CCSP *	11.10	12.80	13.28%
PASS 5 ENTREES CCSP	TARIF	TARIF	Evolution

	2020	2023	%
Pass 5 Entrées Adulte CCSP * (+18 ans)	19.20	20.00	4.00%
Pass 5 Entrées Enfants (12-17 ans) CCSP *		15.20	
Pass 5 Entrées Enfant (- de 12 ans) CCSP *	12.40	13.60	8.82%
Pass 5 Entrées Etudiant et Senior (+70 ans) CCSP *	14.40	15.20	5.26%
Pass 5 Entrées Adulte en situation de handicap CCSP *	12.40	12.80	3.13%
Pass 5 Entrées Enfant en situation de handicap CCSP *	9.20	9.60	4.17%
Accompagnements personnes handicapé	Gratuit	Gratuit	

PERIODE SCOLAIRE (applicable à partir du 04/09/2023)

ENTREE A L'UNITE	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Entrée Adulte (+18 ans)	4.80	5.00	4.17%
Entrée Enfants (12-17 ans)		3.80	
Entrée Enfant (- de 12 ans)	3.10	3.40	9.68%
Entrée Enfant (- de 3 ans)	Gratuit	Gratuit	
Entrée Etudiant et Senior (+70 ans) *	3.60	3.80	5.56%
Entrée Adulte Personne en situation de handicap *	3.10	3.20	3.23%
Entrée Enfant Personne en situation de handicap *	2.30	2.40	4.35%
Tarif Groupe + de 8 personnes (tarif par personne)	3.80	4.00	5.26%
Ouverture partielle pour tout public	2.10	2.50	19.05%
PASS 5 ENTREES CCSP	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Pass 5 Entrées Adulte CCSP *	19.20	20.00	4.17%
Pass 5 Entrées Enfant (12-17 ans) CCSP *		15.20	
Pass 5 Entrées Enfant (- de 12 ans) CCSP *	12.40	13.60	9.68%
Pass 5 Entrées Etudiant et Senior (+70 ans) CCSP *	14.40	15.20	5.56%
Pass 5 Entrées Adulte en situation de handicap CCSP *	12.40	12.80	3.23%
Pass 5 Entrées Enfant en situation de handicap CCSP *	9.20	9.60	4.35%
Accompagnements personnes handicapé	Gratuit	Gratuit	
Pass 10 Entrées Adulte CCSP *	38.40	40.00	4.17%
Pass 10 Entrées Enfant (12-17 ans) CCSP *		30.40	
Pass 10 Entrées Enfant (-12 ans) CCSP *	24.80	27.20	9.68%

TARIF A L'ANNEE (applicable dès le 01/07/2023)

ACTIVITES (Entrée piscine inclus aux horaires dédiés aux activités)	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Séance Aquaform ou Aquajogging	11.00	13.50	22.73%
Séance Aqua Bike	13.00	15.50	19.23%
Pass 5 Séances Aquaform ou Aquajogging	44.00	54.00	22.73%
Pass 5 Séances Aqua Bike	55.00	65.00	18.18%
Abonnement 1 an Activités encadrées (Aqua bike, Aquagym, Aqua jogging)	330.00	400.00	21.21%
Abonnement 6 mois Activités encadrées (Aqua bike, Aquagym, Aqua jogging)	215.00	260.00	20.93%
Abonnement 3 mois Activités encadrées (Aqua bike, Aquagym, Aqua jogging)	138.00	170.00	23.19%
ABONNEMENTS	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Année adulte	240.00	300.00	25.00%
6 mois adulte	158.00	200.00	26.58%
3 mois adulte	98.00	125.00	27.55%
Année adulte hors CCSP		400.00	
6 mois adulte hors CCSP		250.00	
3 mois adulte hors CCSP		175.00	
Année enfant (12-17 ans)		180.00	
6 mois enfant (12-17 ans)		130.00	
3 mois enfant (12-17 ans)		90.00	
Année enfant (- 12 ans)	135.00	168.00	24.44%

6 mois enfant (-12 ans)	88.00	110.00	25.00%
3 mois enfant (-12 ans)	55.00	70.00	27.27%
Année étudiant et sénior (+70 ans)	180.00	225.00	25.00%
6 mois étudiant et sénior (+70 ans)	110.00	135.00	22.73%
3 mois étudiant et sénior (+70 ans)	72.00	90.00	25.00%
Année adulte en situation handicap	135.00	150.00	11.11%
6 mois adulte en situation handicap	88.00	95.00	7.95%
3 mois adulte en situation handicap	55.00	60.00	9.09%
Année enfant en situation handicap	88.00	95.00	7.95%
6 mois enfant en situation handicap	55.00	60.00	9.09%
3 mois enfant en situation handicap	38.50	42.00	9.09%
Pass 50 entrées adultes groupes CE	195.00	220.00	12.82%
Pass 50 entrées enfants groupes CE	115.00	125.00	8.70%
LOCATION BASSINS	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Ligne d'eau Grand Bassin/heure Associations/clubs/groupes Territoire CCSP	8.00	9.00	12.50%
Ligne d'eau Grand Bassin/heure Associations/clubs/groupes hors CCSP	22.50	30.00	33.33%
Petit Bassin/heure Associations/clubs/groupes CCSP	15.00	20.00	33.33%
Petit Bassin/heure entreprises	40.00	50.00	25.00%
Petit Bassin/heure Associations/clubs/groupes hors CCSP	35.00	45.00	28.57%
Forfait MNS cours privé ou collectif / heure	48.00	60.00	25.00%
SCOLAIRES / GROUPES	TARIF 2020	TARIF 2023	
Forfait mise à disposition grand bassin/heure Collège/Lycée	90.00	100.00	11.11%
Forfait mise à disposition petit bassin/heure Collège/Lycée	45.00	50.00	11.11%
Tarif scolaire CCSP/enfant	Gratuit	Gratuit	
Tarif scolaire hors CCSP/enfant	1.60	2.00	25.00%
Centre de Loisir Sans Hébergement CCSP/personne	2.60	2.80	7.69%
Centre de Loisir Sans Hébergement hors CCSP/personne	3.00	3.30	10.00%
MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Forfait scolaire obligatoire hors CCSP - mise à disposition d'1 MNS / heure pour la surveillance	30.00	35.00	16.67%
Mise à disposition facultative MNS/heure pour l'encadrement pour les scolaires de la CCSP	25.00	30.00	20.00%
Mise à disposition facultative MNS/heure pour l'encadrement pour les scolaires hors CCSP	45.00	55.00	22.22%
Mise à disposition facultative MNS/heure surveillance et encadrement pour les associations / clubs / groupes sportif / entreprises de la CCSP	40.00	45.00	12.50%
Mise à disposition facultative 1 MNS/heure surveillance et encadrement pour les associations / clubs / groupes sportif / entreprises hors CCSP	45.00	55.00	22.22%
DIVERS	TARIF 2020	TARIF 2023	Evolution %
Achat/Contremarque Bracelet ou Carte Entrée	2.10	2.50	19.05%
Location salle de réunion/heure	8.00	15.00	87.50%
Location matérielle de remise en forme	5.50	6.00	9.09%
Pass accès Matériel Remise en forme/mois (Hors entrée piscine)	44.00	50.00	13.64%
Pass accès Matériel Remise en forme/année (Hors entrée piscine)	165.00	180.00	9.09%
Bonnet de natation		3.00	
Livret de natation		2.50	
Redevance concession/exploitation d'activité snacking (période estivale)	1000.00	1500.00	50.00%
Entrée association/animation à but caritatif ou associatif	Gratuit	Gratuit	
Entrée de compensation pour fermeture technique inopinée	Offert	Offert	

** Les tarifs réduits ne seront accordés que sur présentation de justificatifs : carte invalidité, carte étudiant, carte d'identité. Dans le cadre d'un abonnement et d'achat de Pass, un justificatif pourra être demandé de façon inopinée à l'utilisateur.*

** Les Pass et entrées individuelles non utilisées seront valables pour une durée de 5 ans à compter de la date d'achat. Aucun remboursement ou échange ne sera consenti.*

** Les Pass et/ou abonnements vendus avant 2016 ne pourront être utilisés ou échangés dans le nouveau centre aquatique intercommunal.*

** Les abonnements sont valables en toutes saisons.*

** Les mises à disposition/locations (y compris pour les scolaires) feront l'objet de conventions nominatives ou d'actes d'engagements entre l'intéressé et la CCSP qui préciseront l'ensemble des modalités de cette mise à disposition.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs du centre aquatique.
- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire en vigueur telle qu'annexée,

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 11 juillet 2023 à Embrun.

Victor BERENGUEL précise qu'il n'a pas pu être présent lundi dernier au bureau communautaire en raison d'une réunion sur l'eau à laquelle il assistait.

La séance est levée à 16h50.

Publié le

Le Secrétaire

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMEOD

